

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

R.E.V.E.S DE MER
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 553.220 €uros
Siège social : [REDACTED]
[REDACTED]
533 641 262 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à neuf heures,

Les associés de la société R.E.V.E.S DE MER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au [REDACTED] sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal GOULAOUIC, en sa qualité de Président.

Monsieur Louis René BENEAT, Directeur Général, est appelé comme scrutateur.

M. [REDACTED] est désigné comme secrétaire.

La société OUEST CONSEILS AUDIT représentée par Monsieur Pierre-Yves CORRE, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoquée, est absente.

[REDACTED], représentant(e) du CSE, invité(e), est absent(e), ~~excusé(e)~~.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent ..55.322.. actions sur les 55.322 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le projet de fusion signé le 30 mars 2026 avec la société VILLAGE BEAUSEJOUR ;
- le texte du projet des résolutions proposées.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société VILLAGE BEAUSEJOUR par la société R.E.V.E.S. DE MER ;
- Constatation de la réalisation de la fusion, de la dissolution simultanée sans liquidation de la société VILLAGE BEAUSEJOUR et la transmission universelle de son patrimoine à la société R.E.V.E.S. DE MER ;
- Pouvoirs.

Ceci exposé, sont mises au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion signé le 30 mars 2026 avec la société VILLAGE BEAUSEJOUR, société par actions simplifiée au capital de 170.000 euros, ayant son siège social à PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES (29890) – 3 place de la Mairie, immatriculée au R.C.S. de BREST sous le numéro 819 285 206,
- des récépissés de dépôt de ce projet de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de Brest en date du 30 mars 2026,
- des certificats d'insertion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en date des 6 et 7 avril 2026 ;
- du certificat de non-opposition des créanciers délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Brest en date du 12 mai 2026 ;
- des comptes annuels des sociétés VILLAGE BEAUSEJOUR et REVES DE MER arrêtés au 30 septembre 2025 tels qu'utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération,
- de la délibération du Conseil Municipal de la ville de LE CONQUET du 24 septembre 2026 autorisant le transfert au profit de la société R.E.V.E.S. de Mer du bail emphytéotique administratif en date à LE CONQUET du 30 mars 2016 par lequel la société VILLAGE BEAUSEJOUR a pris à bail la propriété située à LE CONQUET (29217) Parc Beausejour.

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée VILLAGE BEAUSEJOUR fait apport à titre de fusion-absorption à la société REVES DE MER de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs réelles figurant dans les comptes annuels de la société VILLAGE BEAUSEJOUR arrêtés au 30 septembre 2025 des éléments d'actif apportés, d'un montant de 421.541,70 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 388.976,19 euros, soit un actif net apporté égal à 32.565,51 euros,
- le mode de comptabilisation du mali de fusion qui s'élève à 137.434,49 euros,

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société VILLAGE BEAUSEJOUR et constate que l'opération n'entraîne aucun échange de parts sociales, ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Elle constate enfin que, par suite de ces décisions, la fusion de la société VILLAGE BEAUSEJOUR par la société R.E.V.E.S. DE MER et la dissolution en résultant de la société VILLAGE BEAUSEJOUR, sont définitivement réalisées.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société VILLAGE BEAUSEJOUR depuis le 1^{er} octobre 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société R.E.V.E.S. DE MER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs à Maître Stéphanie MARTIN, Avocat associé au Cabinet LCE AVOCATS NOTAIRES, [REDACTED] au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

...

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président 	Le scrutateur 
Le secrétaire 	